



ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11
Par la poste... 15
En N°... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ANGLETERRE. — Londres, 28 février

Le Courrier revient sur la question des droits imposés sur l'Elbe par le roi de Hanovre, et ensuite sur ceux à imposer aux navires sur l'Escaut, et ajoute: Il est peut-être trop tard (nous espérons que non) pour éviter cette nouvelle taxe aux navires anglais, mais s'ils devaient y être soumis, nous espérons en tout cas, que nos commerçants feront tous leurs efforts pour empêcher que le droit soit perçu à Flessingue, ce qui dans tous les temps occasionnerait de grands délais, et souvent même, dans les mauvais temps, pourrait entraîner la perte des navires et de la cargaison. Si ces droits doivent être payés, nous avons la confiance que nos ministres insisteront pour que ce soit à Anvers, ou dans tel autre port où les vaisseaux puissent aborder.

Sur ce point, il est de la plus haute importance que les stipulations soient faites dans les termes les plus exprès, car la chicane dont le gouvernement hollandais a si souvent fait usage toutes les fois qu'il pouvait susciter quelques empêchemens à une rivale commerciale, justifie les craintes que nous éprouvons qu'il ne néglige aucun moyen pour anéantir le commerce d'Anvers.

FRANCE. — Paris, le 2 mars.

Aujourd'hui commencent les élections dans toute l'étendue de la France. Ce n'est qu'à cinq ou six heures du soir qu'on pourra connaître le résultat du scrutin pour la formation des bureaux. Au reste, beaucoup d'électeurs, à tort peut-être, attachent peu d'importance à cette opération préliminaire et n'iront voter que demain.

Ce n'est qu'après le départ du courrier que nous saurons le résultat du scrutin.

La police a pris des précautions extraordinaires. Mais nous pouvons assurer qu'il n'y a aucun tumulte à craindre. Jamais la capitale n'a été plus tranquille.

Les grands postes de la garde nationale ont tous été relevés ce matin par les troupes de ligne. Cette mesure est prise afin de laisser les gardes nationaux libres de se rendre aux élections.

La Presse dit qu'il est faux que le ministère français se joigne aux puissances du Nord pour imposer au gouvernement belge l'expulsion du général Skrzynecki.

Hier au soir, vers 6 heures, un individu s'est présenté au château des Tuileries, en disant qu'il avait absolument besoin de parler à S. M. pour lui communiquer un projet très-important. Le langage de cet homme n'a pas tardé à faire reconnaître qu'il était atteint d'aliénation mentale; il a été conduit chez le commissaire de police du quartier des Tuileries.

Le Moniteur publie une signification faite au consul de France à Valence par l'autorité locale, afin de déclarer en état de blocus une partie des côtes de la province de Valence.

Hier la famille royale a parcouru les galeries du Louvre qui sont ouvertes au public aujourd'hui samedi à onze heures.

Il y a beaucoup d'ouvrages remarquables et les artistes les plus distingués ont été jaloux de briguer les suffrages de la foule. En première ligne nous placerons Horace Vernet dont les trois épisodes de la prise de Constantine attirèrent tous les regards.

M. Paganini a été condamné hier par le tribunal de première instance à payer 20,000 fr. au Casino-Paganini pour dommages-intérêts.

Plusieurs courriers de Madrid sont arrivés ce matin au ministère des affaires étrangères et à l'ambassade d'Espagne. On dit que le général Espartero a reçu l'ordre d'attaquer vivement les carlistes au milieu du désordre produit par les exécutions de Maroto, et la discorde qui règne dans le camp du prétendant. On espère que cette division ne tardera pas à anéantir le parti carliste.

On est si habitué à voir les généraux de la reine laisser échapper les occasions d'anéantir l'ennemi, qu'on doute encore qu'ils profitent de celle qui vient de s'offrir à eux.

Nous recevons ce matin une lettre de Saint-Jean-de-Luz, en date du 26 février. Le bruit s'était accrédité dans cette ville que le dimanche précédent (24 février), Maroto s'était emparé, avec sept bataillons, de Tolosa, et que le lendemain, deux autres bataillons l'y avaient rejoint.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Bayonne, 25 février.

Enfin et après deux jours d'attente toutes les incertitudes ont cessé par l'arrivée des documents officiels. Il est maintenant avéré que Maroto a agi d'après sa propre impulsion; pour se délivrer d'ennemis personnels il les a fait fusiller sans procès, et don Carlos n'a pas été consulté. Les deux documents qui suivent en diront plus que tous les raisonnements du monde, ces deux documents dont le premier est imprimé et le deuxième manuscrit ont été expédiés à Vera.

Proclamation de Maroto après l'exécution de Guergu, Francisco Garcia, Pablo Sanz, Carmona, Ibanez, et Uriz à Estella.

Estella, 18 février 1839.

Volontaires, habitants des provinces Basques de la Navarre!

Cinq ans de sacrifices héroïques, pendant lesquels votre sang a été versé par torrens, vos fortunes ont été dissipées et vos innombrables souffrances consignées comme vos services dans l'histoire de votre admirable résistance, cinq ans se sont écoulés; ils n'ont pas suffi pour assouvir la rage des hommes immoraux qui, jouissant aujourd'hui derrière le monarque de tous les plaisirs de la vie, ont regardé avec une froide indifférence vos privations, vos fatigues et même votre mort pourvu qu'ils fussent sûrs de vivre dans la mollesse et à vos dépens.

Vous vous rappellerez l'état déplorable dans lequel vous étiez plongés lorsque je pris le commandement, vous êtes encore témoins des soins et des prières avec lesquels j'ai cherché à conserver votre confiance.

Si mes prières adressées au monarque ont eu quelque influence pour votre bien-être, et vous ont fait souvent accorder ce qui vous est dû de toute justice, je suis loin cependant d'avoir tout obtenu, parce que des traités, des contrats, favorisant des spéculations particulières bien combinées, ont toujours porté obstacle à mes desirs en éloignant de moi l'espérance conçue et fondée sur des assurances répétées que l'on n'oublierait jamais vos titres à la gratitude. Néanmoins, l'aide de ces hommes est arrivée au point de faire impunément circuler des bruits et des nouvelles aussi mensongères qu'insultantes; ils disent que, bien vêtus et bien payés, vous désolés les populations qui vous nourrissent. Ces hommes voulaient m'obliger à vous conduire à l'attaque des fortifications ennemies ou à vous sacrifier dans de nouvelles expéditions; mais convaincus de mon opposition à ces projets machiavéliques, ils ont eu recours à la trahison et à d'autres moyens infâmes pour vous aveugler. Ils ont publié des écrits scandaleux et subversifs, ils ont prêché dans les rues, sur les places publiques et même dans l'enceinte sacrée des églises et des cloîtres, des maximes d'anarchie, de sédition, de sang; enfin, ils ont cherché, sans trop dissimuler leurs desirs, à vous plonger dans de nouvelles calamités en dédormant de vos fatigues.

La preuve formelle de ce que j'avance étant parvenue à Tolosa, j'ai dû aussitôt changer mes plans et accourir sur ce sol de l'honneur, de la loyauté et de la valeur afin de châtier des excès aussi graves. Tous, vous connaissez les faits; ils sont de notoriété publique; mais vous ignorez sans doute que trois fois j'ai demandé au monarque par l'organe de personnes respectables qui sont auprès de moi, la permission de résigner mon commandement. Je ne l'avais pas sollicité, mais après l'avoir accepté, je ne dois pas le laisser souiller par un affront ignominieux.

J'ai admiré votre constance, j'ai vu dans votre mécontentement une preuve des sentimens de fraternité qui m'attachent à vous. Je mourrai parmi vous, mais je vous jure que je ne souffrirai pas plus long-temps le triomphe de la ruse, de l'avarice et de l'erreur.

Après avoir fait arrêter les principaux auteurs d'une sédition militaire, j'ai ordonné qu'un châtiment exemplaire leur fût infligé, et je crois que cet exemple mettra un terme à des machinations qui pourraient rendre vos travaux interminables, et peut-être en les utilisant, vous faire déplorer des calamités bien plus grandes. La rigueur des peines portées par la loi militaire vient de se faire sentir et je serai inexorable dans leur application contre quiconque oubliera des devoirs sacrés.

Volontaires et nobles enfans de ce royaume et des provinces Basques, vive le roi! vive la subordination! et que votre devise soit: « La religion ou la mort, et la restauration de nos anciennes lois pour lesquelles nous mourrons tous! » Repoussons tout ambitieux qui refuse de concourir efficacement au triomphe de la cause que nous défendons et pour laquelle chacun de vous voit plongé dans le deuil et la misère son père et son foyer natal.

Le chef d'état-major général, RAFAEL MAROTO.

La proclamation suivante a été rendue publique comme réponse à celle de Maroto.

Proclamation de don Carlos. — Destitution de Maroto.

Il est mis hors de la loi. Fidèles volontaires basques et navarrais! Le général D. Rafael Maroto, abusant de la manière la plus perfide et la plus indigne, de la confiance et de la bonté dont je l'avais honoré malgré sa conduite antérieure, vient de tourner contre vous-mêmes les armes que je lui avais confiées pour combattre les ennemis du trône et de l'autel, en fascinant et en trompant les populations à l'aide de calomnies grossières, en jetant l'alarme, en excitant même à l'insubordination et à l'anarchie par des imprimés séditieux et pleins de fausseté. Il a fait fusiller sans procès des généraux qui se sont couverts de gloire dans cette guerre, des hommes honorables par leurs services et une fidélité éprouvée, et il a plongé mon cœur paternel dans une douleur amère. Il a feint de n'en agir que d'après ma royale approbation: c'est ainsi seulement qu'il pouvait trouver de l'obéissance parmi vous. Mais je déclare qu'il n'a ni sollicité ni obtenu de moi cette approbation et jamais je n'autoriserai des actes arbitraires et criminels.

Vous connaissez mes principes, ma sollicitude pour votre bien-être et tous mes efforts pour accélérer le terme des maux qui vous affligent.

Maroto a oublié le respect dû à ma souveraineté et forfait aux devoirs les plus sacrés pour sacrifier perfidement des

hommes qui opposaient une barrière insurmontable à la révolution usurpatrice et pour nous exposer à devenir les victimes de l'ennemi et de ses trames.

Déjà destitué de son commandement de l'armée, je le déclare traître et avec lui quiconque l'assisterait, et lui obéirait après cette déclaration à laquelle la plus grande publicité est donnée. Les chefs, les autorités de tout rang, et vous tous vous êtes autorisés à le traiter comme tel, s'il ne se présente pas immédiatement pour répondre de sa conduite devant la loi. J'ai prescrit les mesures exigées par les circonstances, dans le but de déjouer ce nouvel effort de la révolution qui, abattue, impuissante et prête à succomber, a tenté ce dernier coup. Je compte pour faire exécuter mes ordres sur l'héroïsme de mon armée et la fidélité de mes sujets bien-aimés, et j'ai l'intime persuasion que pas un de vous, en entendant ma voix, et connaissant ma volonté, ne se montrera indigne du pays, de la cause juste et sacrée que nous défendons, et dans les rangs de laquelle je m'honore de marcher le premier pour défendre, avec l'aide de Dieu, le trône contre ses ennemis, ou pour mourir au milieu de vous s'il était nécessaire.

Quartier-général de Bergara, 21 février 1839.

CARLOS.

Maroto, après avoir publié sa proclamation, est parti d'Estella pour rejoindre ses troupes dans la Ribera, laissant l'ordre de faire fusiller le lendemain 19 février sept autres officiers supérieurs ou personnages arrêtés sur divers points de la Navarre. La nouvelle de cette seconde exécution est parvenue avant-hier à Bayonne et l'on a su que parmi les victimes se trouvaient le colonel Oger, cousin du général Francisco Garcia, fusillé la veille, don Ramon Dallo, ancien aumônier de l'état-major général de l'armée, le commandant Ubago et les commandans des forts du Pui et de Santa-Barbara situés près d'Estella.

On écrit de la Navarre que, par ordre de don Carlos, une contribution de 50 mille piastres vient d'être frappée sur les quatre provinces.

Les députations des dites provinces ont fait la répartition des sommes que chacune d'elles devait compter le 1er mars prochain.

Le 25, à 7 heures du matin, un aide-de-camp du général Maroto, nommé Bares, a été arrêté à Urdach au moment où il passait en France; il a été conduit à Estella.

Le 22, Maroto a fait demander à Bayonne 40 mille fr., pour payer ses troupes. (Sentinelle des Pyrénées du 26.)

Le Phare de Bayonne confirme l'arrestation à Urdach d'un aide-de-camp de Maroto: on le disait chargé d'une mission particulière.

Le même journal dit que Maroto a fait grâce de la vie au colonel Ubago, l'un des condamnés. Plusieurs individus de marque, prêtres ou militaires, ont pris la fuite.

D'après les journaux de Madrid du 13, la nouvelle des premières exécutions qui ont eu lieu par ordre de Maroto contre les généraux carlistes, venait d'arriver dans la capitale, où elle avait fait quelque impression.

Le Correo nacional dit en outre: « Le bruit qui court, que la Conférence va nous protocooliser, prend de la consistance. »

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la lettre suivante:

Logrono, 25 février.

On nous assure que Maroto en recevant communication du décret de don Carlos qui le met hors la loi, a harangué les troupes qu'il a sous ses ordres au nombre de 6,000 hommes et leur a déclaré qu'il proclamerait Isabelle reine légitime et constitutionnelle d'Espagne. Ce fait paraît d'autant plus probable que le généralissime a expédié le colonel Arizabal près de Léon et Conde vice-roi de Navarre pour l'engager à s'entendre avec Maroto et à le soutenir en même temps. Espartero a renoncé à se porter vers la Ribera et il s'est rendu à Viana où il a donné l'ordre d'amener l'artillerie. Viana est très près d'Estella.

P. S. On dit que Maroto marche sur Lombui, on ajoute que le fils de don Carlos a été nommé généralissime des troupes carlistes et que son chef d'état-major est Villareal. Espartero a donné ordre à Léon El Conde d'attaquer sur le champ les carlistes, et a enjoint à tous les chefs de division d'amener sur-le-champ leurs troupes à Viana, et à Lodosa.

On écrit de Bayonne:

On assure que lorsque Maroto arriva aux portes de Tolosa, où la proclamation de don Carlos avait déjà été affichée il les trouva fermées c'est seulement sur la menace de les forcer qu'elles lui furent ouvertes.

BELGIQUE. — Bruxelles le 3 mars.

Le roi prendra le deuil pour 6 jours, à dater du 5 mars, à l'occasion du décès de S. A. S. la princesse douairière de Tour et Taxis.

Le Moniteur reproduit sept pétitions pressant la chambre d'adopter le projet de loi du gouvernement. Elles sont émanées: du conseil communal et des habitants notables de Montigny-le-Tilleul, arrondissement de Charleroy, des habitants de Stavelot, d'Hensies, d'Havré, de Montreuil-sur-Haine, de Pommerehne et du conseil communal de St-Nicolas. La masse imposante de ces signatures est significative; c'est le sentiment de conservation qui a dicté ces vœux; sauver

l'industrie et les classes laborieuses de dangers imminens ; préserver la nationalité et l'indépendance des chances dans lesquelles un faux point d'honneur voudrait les engager, tels sont les motifs invoqués par les pétitionnaires, en termes qui ne peuvent être réfutés.

Une de ces pétitions est remarquable par le nombre des signataires, c'est celle de Stavelot. Elle prouve que l'honorable M. David, en se rangeant sous le drapeau de la paix, a parfaitement compris les desirs de ses commettans, qu'il a rempli leur mandat avec conscience. Ce témoignage unanime d'une ville si intéressante par son industrie, répond péremptoirement aux attaques ignobles auxquelles l'Espoir de Liège s'est livré contre le représentant qui, par conscience, veut concourir à consolider l'existence définitive de la patrie. M. David est noblement vengé des expressions offensantes d'un journal exalté. Non pas qu'il eût besoin d'excuser sa conduite, mais parce qu'il est toujours bon qu'un délégué soit en harmonie de pensées et d'actions avec ceux desquels ils tiennent son pouvoir. (Commercé.)

Une proposition tendante à modifier l'administration de la Banque de Belgique, a été soumise à l'assemblée des actionnaires qui a eu lieu le 28 février. Cette assemblée a ajourné à la réunion du 19 mars la décision à prendre à cet égard.

Voici le résumé de cette proposition :

Il y aurait six administrateurs pour trois ans, nommés par le roi sur une liste triple de candidats formée par l'assemblée générale.

Toutes les pièces émanant de la banque, seraient revêtues des signatures du président et du secrétaire ou des administrateurs qui les remplacent. Les acquits des effets de commerce seraient revêtus indistinctement de la signature de deux membres de l'administration.

Les administrateurs devraient posséder en nom et conserver pendant toute leur gestion, chacun vingt actions.

Aucune délibération ne pourrait avoir lieu, aucune résolution ne pourrait être prise par moins de trois membres.

Les administrateurs ne seraient responsables que de l'exécution de leurs mandats; ils ne contracteraient, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Société.

Un commissaire du gouvernement nommé par le roi assisterait aux réunions du conseil d'administration. Il pourrait se faire rendre compte des opérations, émettrait ses opinions sur toutes les affaires et la faire acter au registre des procès-verbaux.

Le directeur a expliqué que les changemens aux statuts devant être soumis au gouvernement, il fallait les discuter avant l'assemblée annelle pour pouvoir alors procéder à la nomination de l'administration.

EXTRAIT.

DU REGISTRE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA COUR D'APPEL SEANT A BRUXELLES.

Assemblée générale de la Cour d'appel de Bruxelles, du jeudi vingt-huit février, mil huit cent trente-neuf.

Présents :

MM. Van Hooghten, premier président; Espital, de Page, Dequertemont, présidents de chambre; Nicolay, Jonet, Van Laecken, Delahaut, Dupont, Willems, Corbisier, Tielemans, Levieux, Bosquet, Van den Eynde, Lyon, Blargnies, Kaieman, Defierlant, Delannoy, Vervloet conseillers; Fernelmont, procureur général; Delebecque, de Bavay, d'Anethan, avocats-général; Cloquette et Van Camp, substitués de M. le procureur-général; Lemaire greffier en chef.

M. le premier président ouvre la séance à neuf heures.

Il dit que l'objet de la réunion est d'entendre un réquisitoire de M. le procureur-général, pour y être ensuite statué comme il appartiendra.

M. le procureur-général a la parole : il donne lecture du réquisitoire dont la teneur suit :

« Nous, procureur-général près la cour d'appel seant à Bruxelles, avons l'honneur d'exposer à la cour que, par une série d'écrits imprimés et publiés par le journal le Belge, ainsi que par une proclamation adressée à l'armée belge, imitée séparément en français et en flamand, distribuée, colportée et reproduite en langue flamande par le dernier numéro du *Volskervriend*, les auteurs desdits écrits excitent directement les citoyens ou habitans et spécialement les militaires composant l'armée à commettre les crimes prévus par les art. 87, deuxième disposition, 91, 92 et 93 du code pénal ;

» Considérant que ces provocations, qui heureusement ne paraissent pas comme avoir été suivies d'effets jusqu'à ce jour, constituent le crime prévu par l'art. 102 du même code ;

» Vu la gravité des faits et des circonstances ;

» Vu les articles 9, 235 du code d'instruction criminelle, et 11 de la loi du 20 avril 1810 ;

» Requérons qu'il plaise à la cour évoquer les poursuites dirigées et à diriger ultérieurement concernant lesdits faits, se faire apporter les pièces, nommer un ou plusieurs conseillers commissaires pour informer, et statuer ensuite ce qu'il appartiendra.

» Fait en notre parquet, à Bruxelles, le 28 février 1839.

(Signé) FERNELMONT.

M. le procureur-général développe ensuite les motifs qui l'ont déterminé à solliciter de la cour la mesure, objet de son réquisitoire.

La cour entre immédiatement en délibération, et, après discussion sur la suffisance des motifs allégués pour l'évocation dont s'agit, M. le premier président soumet à l'assemblée la question s'il y a lieu par la cour, dans les circonstances signalées par M. le procureur-général, d'user de la faculté que lui donne la loi d'évoquer l'instruction de l'affaire.

L'assemblée, à l'unanimité, se prononce pour l'affirmative; elle décide ensuite, à la majorité, qu'un seul commissaire sera nommé pour faire les fonctions de juge d'instruction.

En conséquence, la cour, vu le réquisitoire qui précède de M. le procureur-général, et y faisant droit ;

Vu les art. 8, 235 et suivans du code d'instruction criminelle, 11 de la loi du 20 avril 1810 ;

Vu la gravité des circonstances, et la nature de la prévention ;

« Dit évoquer et prendre à elle la connaissance des poursuites dirigées et à diriger ultérieurement contre les auteurs des articles publiés par les journaux le *Belge* et le *Volskervriend*, et d'une proclamation adressée à l'armée belge, imprimée en flamand et en français, articles et proclamation mentionnés au réquisitoire de ce jour de M. le procureur-général. Nommé M. le conseiller Corbisier pour faire les fonctions de juge instructeur. Ordonne qu'il sera immédiatement procédé par lui à l'interrogatoire des prévenus et à l'instruction de l'affaire, pour être ensuite statué comme en justice appartiendra.

Fait en assemblée générale de la cour, le 28 février 1839. Etaient signés : J.-G. Van Hooghten et A.-H. Lemaire, greffier. Pour expédition conforme, délivrée à M. le procureur-général.

Le greffier de la cour d'appel de Bruxelles, VAN NIEUWENHUYSEN.

Bruxelles, le 3 mars. — Société des Fonds Publics (2 heures.) — Le beau temps a excité beaucoup de personnes à secouer la poussière du bureau et respirer l'air du printemps. La réunion est peu nombreuse. Point de nouvelles politiques. Les cours restent très fermes. Voici comment on a coté :

Fonds de l'Etat : 5 pour cent 99 A., 4 pour cent 89 A., 5 p. c. 69 5/8 A. Société Générale titres en nom fl. 772 A., certificats au porteur émission de Paris 1630, Société de Mutualité 1080 (108) A., Société Nationale 950 (95) A., Société de Commerce 1190 (119).

L'actif espagnol, poussé par les hausses de Londres et de Paris, était très demandé à 17 5/8 A.

Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 47 5/8 3/4.

LIÈGE, LE 4 MARS.

Les partisans de la résistance ont raison de dire que l'abandon de la France est le principal argument des partisans de la paix. Si la France avait défendu, comme elle le devait, les intérêts de la Belgique, nous ne serions pas réduits à accéder à un arrangement qui viole nos droits les plus sacrés. Mais, répondent nos adversaires, il importe ici de faire une distinction : ce n'est pas la France qui nous a abandonnés, c'est son gouvernement; la France nous est toute dévouée. Fille de la révolution de juillet, la révolution de septembre peut compter sur sa sympathie. Mais où donc trouvez-vous des preuves de ce dévouement ?

A la chambre des pairs deux voix se sont élevées en notre faveur; à la chambre des députés, nous en avons compté jusqu'à trois. L'immense majorité a repoussé nos prétentions; elle n'a pas même daigné s'en occuper. Des deux chefs de la coalition, l'un, M. Guizot, a fait au ministère un reproche de ne pas nous avoir abandonnés plus tôt; l'autre, M. Thiers, s'est expliqué d'une manière si énigmatique qu'on ne sait pas encore ce qu'il veut. Il s'est bien gardé de se compromettre et de prendre le moindre engagement de nous défendre.

La presse nous est-elle plus favorable? Nous comptons, à Paris, cinq ou six journaux qui défendent la Belgique et qui font un grief au ministère de nous avoir abandonnés; mais représentent-ils la France? représentent-ils même l'opposition libérale de ce pays? non. Car les chefs de cette opposition nous condamnent et nous laissent paisiblement imoler à la foi des traités. Car tous veulent qu'on respecte les traités. Que signifie donc le langage de la presse? rien. On a besoin de s'attaquer au ministère et l'on saisit la première arme qui tombe sous la main. Ne faut-il pas que chacun vive? Intérieurement peut-être les organes de la presse parisienne applaudissent à l'abandon de la Belgique par le gouvernement français; mais en public, ils s'en montrent fort courroucés; ils traitent le ministère de lâche et réclament un changement... Un changement, oui, une substitution de nom, de portefeuilles, voilà tout ce qu'ils demandent. Donnez leur M. Thiers pour ministre, et ils vont se faire, et ils ne diront plus un mot de la Belgique. Pardon. Ils en parleront encore, mais ils viendront nous engager à nous soumettre à la nécessité du fait accompli. M. Thiers et ses amis repousseront la responsabilité de la signature apposée par M. Molé au dernier traité; ils déploieront cette faute, mais, croyez moi, ils se garderont bien de la réparer.

En vain se flâte-t-on de voir arriver à la tête des affaires, après les élections nouvelles, un ministère plus généreux. Si M. Molé tombe, il sera remplacé ou par M. Guizot ou par M. Thiers, ou par M. Barrot. Eh bien, lisez les lettres et circulaires que ces messieurs viennent d'adresser aux électeurs? Tous sont pour la paix; tous déclarent qu'ils ont la guerre en horreur; tous promettent une administration sage et pacifique. Je ne sache pas cependant qu'il y ait d'autres hommes qui puissent être appelés à la direction d'un nouveau cabinet, et je ne pense pas que nous sommes à la veille de voir se réaliser le gouvernement modèle rêvé par M. Garnier-Pagès.

Dans quels rangs, dans quelles classes de la société en France, trouverons-nous donc ce dévouement sur lequel les partisans de la résistance comptent si fermement? Chez le peuple proprement dit? Mais il ne fera pas une révolution nouvelle uniquement pour soutenir la nôtre. Dans l'armée? Mais elle ne désertera pas son drapeau pour venir combattre sous le nôtre. Quel secours avons nous donc à attendre de la France? Quelle protection est-elle disposée à nous accorder?

LA SITUATION DU TRÉSOR.

Il est constaté par les déclarations faites aux dernières réunions des sections, par l'aveu officiel et officieux des agents et employés du caissier de l'état et de l'administration du trésor, que lorsque M. d'Huart a quitté le ministère des finances, c'est-à-dire le 1er février, le trésor avait en disposition courante et en disponible, un encaisse net de plus de dix millions de francs.

Il y a plus : il est également reconnu et avoué, que sans restreindre ni différer aucune des dépenses courantes ordinaires ou extraordinaires des budgets des différens départemens, sans forcer ni anticiper aucune recette ordinaire ou

extraordinaire autre que celle d'un semestre de la contribution foncière qu'on votée les chambres, et en accordant même au département de la guerre une majoration de crédit d'un million par mois, il est reconnu que le service général de l'état était et est assuré jusqu'au premier mai, avec le maintien de l'encaisse net de dix millions du premier février. — Nous sommes donc loin de la banqueroute, loin même de la simple gêne dans les finances de l'état.

L'encaisse du premier février était, avons-nous dit, de plus de dix millions de francs.

Ajoutez les versements des derniers jours de janvier, qui n'étaient pas connus le 1er. février ;

Ajoutez les dix millions d'anticipation de la contribution foncière, pour la perception de laquelle M. d'Huart a laissé à son successeur la loi signée, sanctionnée, promulguée et en voie d'exécution ;

Ajoutez les 4 mois (janvier, février, mars et avril) de la contribution personnelle et des patentes dont les rôles seront en recouvrement en mars ;

Ajoutez les recettes des douanes et accises durant les mois de février, mars et avril (il est à remarquer que l'augmentation de l'armée est favorable au produit des accises) ;

Ajoutez les recettes de l'enregistrement et des domaines durant les mêmes trois mois, recettes qui restent les mêmes aussi malgré la gravité des circonstances, parce que le déchet sur les mutations se compense par les actes judiciaires et les droits de prêt ;

Ajoutez les recettes de la poste, pour le même terme, que les mouvemens militaires ne font qu'accroître ;

Ajoutez les recettes du chemin de fer, qui sont évaluées pour l'année entière à fr. 4,800,000, et qui, pour les mois de février, mars et avril, peuvent facilement rapporter 400,000 fr.

Ajoutez les recettes directes du trésor, remboursements des divers départemens, etc.

Supposez ensuite que sur les 10 millions de bons du trésor que le ministre des finances peut encore émettre, un cinquième seulement se négocie durant ces trois mois, ce qui fera deux millions encore ;

Et les différens budgets à la main, vous obtiendrez pour total au 1er mai, une recette de près de quarante-cinq millions : 45,000,000.

Par contre, les divers budgets de dépenses s'élevant ensemble à 104,000,000, il faut pour assurer les services de ces départemens, sans en rien deduire ni différer, ainsi que nous l'avons dit, du 1er février au 1er mai, le quart de ce chiffre, soit 26,000,000.

Ajoutez un supplément d'un million par mois au budget de la guerre, soit pour trois mois : 3,000,000.

Pour remboursement d'un tiers des six millions de bons du trésor qui sont émis : 2,000,000.

Deux millions pour continuer les travaux du chemin de fer, durant les trois mois (en 1838, on n'a dépensé que cette somme pendant le même espace de temps) : 2,000,000. Ajoutez enfin deux millions pour les cas imprévus : 2,000,000.

Et vous aurez au 1er mai un total de dépenses de trente-cinq millions. Or, comme nous avons établi la recette à quarante-cinq millions, il en résulte qu'il y aura encore au 1er mai, comme il y avait au 1er février, un encaisse disponible de dix millions : 10,000,000 fr. (Observateur.)

Un journal de Bruxelles annonçait, sans pourtant garantir l'exactitude de cette nouvelle, qu'un *complot* venait d'être découvert à Liège, et que M. l'administrateur de la liberté publique était arrivé en cette ville. Nous pouvons assurer que ce journal a été dupe d'une vraie mystification et que personne à Liège n'a la moindre connaissance de ce *complot*. Il est également faux que M. Hody soit arrivé à Liège. Nous ajoutons que la ville n'a jamais été aussi tranquille et aussi paisible.

Hier dimanche, vers quatre heures après-midi, un bateau chargé de chaux, et qui descendait la Meuse, est venu heurter contre l'une des piles du pont des Arches, où il a été brisé et coulé à fond. Des cinq hommes qui conduisaient l'embarcation, trois se sont échappés au moyen d'une frêle nacelle qu'ils sont parvenus fort heureusement à détacher du bateau principal; un quatrième, après être resté quelques instans sur un fragment de bateau brisé, s'est jeté à la nage et a gagné la rive gauche de la Meuse où il lui a été prodigué des secours; le propriétaire du bateau, qui se nomme Lassence, père de trois enfans en bas âge, a seul péri; il était, dit-on, descendu dans la cabine pour y aller rechercher un sac d'argent; son cadavre n'a pas encore été retrouvé.

On attribue la cause de ce malheur à un premier choc que l'embarcation a éprouvé contre le nouveau pont de la Boverie, et qui l'a fait dévier de la ligne qu'elle devait suivre pour passer sous le pont des Arches.

SOCIÉTÉ ROYALE D'ORTICULTURE DE LIÈGE.

Conformément à la décision prise par le conseil d'administration dans la séance du 4 février dernier, l'exposition d'hiver est fixée au 4e dimanche de mars, 24 du mois. Elle se terminera 3 jours après.

Des concours seront ouverts :

1° Pour la plante en fleur le plus récemment introduite en Belgique, et dont le mérite sera reconnu, (médaille en vermeil) ;

2° Pour la plus belle collection de plantes en fleurs, (médaille en vermeil) ;

3° Pour la plante en fleur la mieux cultivée, et dont la floraison aura offert le plus de difficultés, (médaille en argent) ;

4° Pour la collection la plus belle et la plus variée de Camellia en fleurs, (médaille en bronze) ;

5° Pour la collection la plus belle et la plus variée de Rhododendrum Arboreum en fleurs, (médaille en bronze) ;

6° Pour la collection la plus belle et la plus variée d'Azalea indica en fleurs, (médaille en bronze.)

Le conseil a nommé dans cette séance membre du jury : MM. Dossin, botanophile, à Liège ; — Donckelaer, père,

Jardinier en chef du jardin botanique de Gand; — Galoppin, horticulteur, à Grivegnée; — Lejeune, docteur en médecine, à Verviers; — Aug. Mechelynck, botanophile, à Gand; — Millet, horticulteur, à Verviers; — Parthon de Von, propriétaire, à Anvers; — Simon-Brunelle, secrétaire de la Société de Flore de Bruxelles; — Verbiest-Rigouts, secrétaire de la Société d'Horticulture d'Anvers; — Wilgot, horticulteur, à Namur.

Les membres du conseil font de droit partie du jury. Sont nommés commissaires du salon pour la réception et l'arrangement des plantes, MM. E. Defresne, Jacob-Makoy, Legraye et Reul.

On est instamment prié d'envoyer, le mercredi 20 mars ou avant s'il est possible, au secrétaire de la société rue de la Régence, n° 18, les listes des plantes que l'on veut exposer après cette époque, elles ne pourront plus être insérées dans le catalogue.

Les plantes devront être remises au foyer du grand théâtre, le vendredi avant midi: le même jour à 2 heures de relevée, le jury se réunira pour procéder aux opérations du concours.

Le premier jour de l'exposition, les sociétaires et leurs familles seront seuls admis au salon.

L'exposition sera ouverte au public, les lundi et mardi, depuis 9 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir.

Il y aura tombola, le mardi 26 mars à 3 heures: elle sera suivie d'une assemblée générale pour la réception des membres présentés et le remplacement de M. L. Jamme qui a donné sa démission de président de la société.

CONCERT DE M. WANSON FILS.

Quoiqu'en disent les écrivains français, la Belgique n'est pas en tout une simple contrefaçon de la France. Mais si notre belle patrie a produit en tout genre des hommes qui ont su créer, c'est en fait de musique surtout, qu'on peut dire qu'elle n'est pas restée en arrière. Ici c'est Batta et Servais sous l'archet desquels la corde du violoncelle chante comme la voix de Mme. Malibran. C'est Litz qui a donné la passion au piano; c'est Bériot dont chacun a admiré le talent suave et mélancolique sur le violon; c'est Prume qui marche sur les traces de Paganini; c'est Vieuxtemps, l'émule de LaFont; c'est Lambert Massart qu'un feuilletoniste français a surnommé le poète du violon, etc. La Belgique a aussi ses compositeurs: Albert Griesard marche de succès en succès, et Wanson nous en sommes certains, ne resterait pas non plus en arrière: s'il avait une occasion de se produire.

Ces réflexions nous ont été suggérées samedi par l'audition de quelques morceaux de la composition de ce jeune Liégeois: l'ouverture qui commençait le concert nous a paru écrite avec vigueur. La facture nous a beaucoup rappelé celle de l'introduction du 2<sup>e</sup> acte de Guillaume Tell. Ce n'est pas sans raison que les *Souvenirs de Strauss* ont reçu ce nom, car l'imitation est complète, c'est tout à fait son genre.

L'air de basse-taille de la *Seraphina* et le pot pourri sur les motifs de cet opéra, contiennent plusieurs passages charnans et pleins d'originalité: leur audition n'a fait qu'augmenter le regret que nous avons éprouvé en apprenant que cette partition ne serait pas exécutée cette année sur notre scène lyrique. Nous profiterons même de cette occasion pour appeler l'attention de la régence lorsqu'elle s'occupera des conditions à imposer à l'entrepreneur du spectacle. Les nombreux suffrages obtenus samedi par le jeune compositeur prouvent que le public Liégeois est de même avis que nous.

Notre excellent premier violon, M. Wanson père, a exécuté un concerto de sa composition avec son talent ordinaire, qui caractérise une grande justesse d'intonation, une pureté de sons irréprochable et une puissance d'expression qui va droit à l'âme et la remue profondément. Aussi a-t-il reçu une véritable ovation.

M. Pirson, cet élève du conservatoire dont nous avons déjà cité le nom avec éloge, en parlant du dernier concert donné à cet établissement, a parfaitement chanté l'air de la Pie Voleuse: *Où mon plan est dans ma tête* (au lieu de celui du Maître de Chapelle), malgré une émotion trop forte qui, au commencement surtout lui ôta une partie de ses moyens. Ce jeune homme a une de ces belles voix de bariton si rares aujourd'hui, nous l'engageons fortement à cultiver les dispositions qu'il a reçues de la nature.

Nous devons aussi des remerciements à M. Terry pour sa complaisance et pour le plaisir qu'il nous a fait en chantant l'air de la *Seraphina* et deux jolies romances: « Le Chasseur Calabrois » et une autre de Chopin dont le titre nous échappe; malgré son enrouement, il s'est acquitté de sa tâche en véritable artiste.

La Société des *Chœurs* formée à Liège sous la direction de M. Soubre, paraissait pour la première fois en public. Ces Messieurs se sont fait applaudir à plusieurs reprises: ils ont exécuté avec un ensemble parfait les chœurs de Weber: la *Prière*, *V'Hymne à la Liberté*, *V'Épée* et les *Noirs Chasseurs*; ces deux derniers surtout ont fait plaisir. Des éloges sont dus à ce jeune professeur par les soins duquel on est arrivé à de pareils résultats.

Nous espérons que ces Messieurs seront contents de leur première épreuve, et qu'il la renouveleront encore prochainement.

Le spectacle n'a pu être terminé hier: une indisposition de M. Sautier a empêché de jouer *Discretion* et le *Cabaret de Lustucru*. La 1<sup>re</sup> de ces pièces a été remplacée sans opposition par les *Premières Amours*, la seconde devait l'être par la *Maitresse de Langues*, mais des sifflets nombreux ont obligé à baisser le rideau, et le public a quitté la salle, mécontent de ce que quelques turbulents l'empêchaient d'entendre une pièce que beaucoup de personnes auraient désiré voir.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 2 mars 1859. — Absent: MM. Bellefroid, Hanquet et Capitaine.

Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> du courant est approuvé.

M. Lion donne lecture de l'arrêté royal qui approuve l'emprunt de deux millions, en ne donnant de droit de priorité à aucun des travaux.

Le rapporteur du budget rappelle qu'en 1858 le conseil avait fait un choix et déterminé l'ordre dans lequel le collège des bourgeois et échevins serait chargé de faire exécuter les améliorations: l'emprunt ayant été suspendu, la commission a de nouveau examiné quels sont les travaux les plus urgents, et le conseil a aujourd'hui à statuer sur des propositions qu'il peut modifier.

M. Piercot blâme une marche par laquelle on change continuellement l'ordre de priorité, ce qui peut compromettre des opérations faites sous la foi d'une résolution du conseil communal.

MM. Lion et Despa font remarquer que le plus ou moins d'urgence

d'un travail d'utilité publique tient souvent à des circonstances variables.

Sur la demande de M. Forgeur, on décide que pour la discussion, on admettra l'ordre suivi par le rapport de la commission du budget:

- 1<sup>o</sup> Rectification de la rue sous la Tour, frs. 115,000.
- 2<sup>o</sup> Ouverture d'une rue dans le quartier de l'Est, frs. 200,000.
- 3<sup>o</sup> Élargissement et pavage de la rue des Bayards, frs. 18,615 60.
- 4<sup>o</sup> Reconstruction du pont de pierres à la Boverie, frs. 18,000.
- 5<sup>o</sup> Reconstruction du mur du pont Maghin et du rivage de la Batte, frs. 80,000.
- 6 Construction d'une salle de concerts, frs. 80,000.

Admis à l'unanimité. — M. Lambinon fait connaître que les prétentions des propriétaires étant exagérées on ne tardera pas à recevoir du gouvernement l'autorisation d'exproprier pour cause d'utilité publique, et que cette amélioration pourra recevoir son exécution en 1859.

Admis à l'unanimité après discussion. M. l'échevin des travaux publics fait connaître que l'alignement des trois rues à ouvrir outre-meuse est adopté et que les propriétaires auxquels l'autorisation de bâtir sera accordée, devront être indemnisés du terrain cédé à la voirie. Il conclut de ce fait que la somme de 200,000 fr. est insuffisante, puisqu'une partie peut en être distraite pour ces indemnités. Il ne voit d'ailleurs rien de pressant dans l'ouverture de la rue projetée et juge la communication par le quai de l'Ourte plus nécessaire.

M. Capitaine entre en séance. Plusieurs autres membres et notamment MM. Dehasse, Chefneux et Capitaine, s'attachent à démontrer l'urgence de cette amélioration pour laquelle figure une somme de 600,000 fr. dans l'emprunt de 2 millions; ils font ressortir la nécessité de relier le quartier d'outre-meuse avec le nouveau pont de la voirie, et signalent l'état de vétusté du pont St-Julien. Quant aux indemnités à payer par suite de l'alignement à donner, elles ne seront pas considérables, et la somme de 200,000 fr. suffira pour cet objet et pour les expropriations qui auront lieu en 1859.

M. Forgeur s'oppose à ce que l'on fasse une communication à l'extrémité des faubourgs St-Léonard et Vivegnis, communication qui permet de se rendre à Herstal sans passer par Liège, et demande qu'on prolonge la rue Marengo, dépense évaluée à 55,200 fr.

On rejette le pavage et l'élargissement de la rue des Bayards, et on adopte le prolongement de la rue Marengo.

Admis à l'unanimité, sauf à s'assurer de nouveau qu'il y a nécessité absolue.

Admis partous les membres, moins MM. Billy, Forgeur, Neujean et Piercot.

Sur la demande de M. Chefneux, on comprend au nombre des travaux à faire en 1859 sur l'emprunt de 2 millions la reconstruction du mur d'eau de la Tour en Bèche, 27,500 fr.

Admis à l'unanimité, moins M. Chefneux.

M. Capitaine appelle l'attention du conseil sur le percement de la rue de la Cathédrale et demande que pour 1840 on soit en mesure de la comprendre dans le budget.

M. Lion répond que la commission n'a pas perdu de vue cette amélioration retardée à cause des prétentions exagérées de quelques propriétaires dont les maisons doivent être démolies.

M. Forgeur appelle également l'attention du conseil sur la démolition de la maison Thomas, coin du Pont-d'ile.

D'après ce qu'a dit M. Piercot, cette démolition, conformément à une convention, pouvait avoir lieu à partir de 1858, sans délai fatal.

Sur le rapport de M. Wasseige, organe de la commission d'instruction publique, le conseil décide: 1<sup>o</sup> qu'une somme de 900 frs. sera portée au budget de 1859 pour subsidier à des jeunes gens de familles pauvres qui iront étudier Thyppiatique à l'école vétérinaire de Bruxelles, sans déterminer actuellement le nombre d'élèves et la part de chacun d'eux. La commission n'a rien préjugé sur la question de savoir s'il faut demander au gouvernement d'adjoindre à l'université une faculté pour les études vétérinaires ou d'accorder un subsidier à l'effet de réorganiser une école;

2<sup>o</sup> que le subsidier de l'école normale soit majoré de 600 francs pour divers besoins nécessités par la seconde division d'arithmétique, de grammaire et de lecture.

Sur la proposition de M. Piercot, le conseil vote un crédit de 1,000 francs affecté à l'achat d'une voiture qui transportera en cas d'incendie les pompes et le matériel.

On accorde 200 francs pour 1859 seulement à la veuve de l'ancien commissaire de police Wavin: cette femme est âgée de 72 ans et dans un état de misère.

Il vient de paraître, à Bruxelles, une brochure assez originale sur la grave question qu'occupe tous les esprits; elle est intitulée: *De l'honneur national, à propos des 24 articles*, par un *Lucembourgeois de la partie cédée*. L'auteur réunit le grave débat auquel nous assistons... Devinez à quoi? Je vous le donne en dix, je vous le donne en cent, je vous le donne en mille... Vous ne le soupçonnez pas? Il faut donc vous l'apprendre. Ecoutez plutôt l'auteur:

Messieurs, je le dis avec une conviction profonde, ici, tout vient aboutir à la querelle des classiques et des romantiques!!...

Pour ne pas laisser d'équivoque et pour définir nettement les termes, dès le début, ainsi que l'exigeait Locke, je préviens que j'entends par classiques ceux qui veulent appliquer à tout leurs notions infidèles et tronquées de l'antiquité, et par romantiques, au contraire, ceux qui font en chaque chose la part des temps et des lieux.

On pourrait facilement donner à cette définition une forme plus savante et plus philosophique, mais elle est claire, elle rend exactement ma pensée, et je la préfère même à cause de sa populaire trivialité.

La différence qui sépare les classiques des romantiques étant posée, ceux qui soutiennent:

Que la Belgique se déshonore en affirmant son existence.

Que la Belgique se déshonore en prenant rang parmi les nations.

Ceux qui impriment qu'il n'y a pour elle qu'un parti à prendre, périr afin d'échapper à la honte, ceux-là sont des classiques opiniâtres et trompés.

Au contraire, ceux qui prétendent que la Belgique ne peut se dispenser de céder aux nécessités de sa position, et qu'il y a de la gloire pour elle à sortir, comme elle le fait, d'une lutte longue et dangereuse, ceux-là sont des romantiques dont la voie est frayée par le bon sens et la vérité.

Que les premiers donnent dans un classicisme aveugle et outré, n'est-ce pas un fait manifeste? Leurs résolutions extrêmes ne semblent-elles pas renouvelées des Grecs et des Romains, tels qu'on se les figure au collège; leur héroïsme n'est-il pas calqué sur celui de ces héros de tragédie dont le modèle n'a jamais existé nulle part, et qui sont des personnages de pure convention?

Mademoiselle Rachel, à force de talent, ou peut-être parce que les choses qu'on a long-temps négligées retrouvent le charme de la nouveauté, mademoiselle Rachel vient de remettre à la mode le vieux Corneille; et j'en suis bien aise.

D'abord, parce que Corneille étincelle d'admirables beautés et que le génie de l'homme doit conserver avec soin son glorieux héritage. Ensuite parce que les œuvres de l'émule de Racine font très un moment à

cette littérature sans élévation, sans moralité, et qui par conséquent, ne relève aucunement du romantisme, doctrine, selon moi, de la vérité morale et littéraire.

Mais si Corneille a toujours le droit de régner sur la scène, je ne saurais admettre qu'il soit sage d'aller chercher dans ses pièces des leçons de politique moderne; et, supposé que le mot qu'on prête à cet égard au prince de Condé ne soit pas imaginé à plaisir, je ne le regarde que comme une courtoisie d'un grand capitaine envers un grand poète.

Assez, au nom du ciel, assez de ces Brutus d'après le *De viris*, de ces hommes d'état de coulisses, aux caractères inflexibles, aux maximes acerbes, qui renversent l'édifice qu'ils ne peuvent soutenir, timent ce qu'ils n'ont pas l'adresse de guérir, se pavant sur des ruines, et s'écrient avec la frénésie Camille des *Horaces*, en parlant de leur patrie:

Qu'elle-même sur soi renverse ses murailles  
Et de ses propres mains déchire ses entrailles.

Puissé-je de mes yeux y voir tomber la foudre,  
Voir ses maisons en cendre et ses lauriers en poudre.

Moi seule en être cause et mourir de plaisir.

Où, mourir de plaisir, car les écrivains qui préparent nos funérailles avec tant d'obliquité et de zèle, s'acquittent de ce soin d'un air de jubilation, et les factums où ils nous conseillent de nous exécuter de bonne grâce, sont de vrais dythyrambes d'allégresse.

Je ne suis pas un érudit, j'en atteste le ciel et mes amis; mais je sais pertinemment que les Romains travestis si gauchement par les traditions de l'école étaient tout autrement raisonnables et positifs, et qu'ils savaient, dans l'occasion, transiger avec les circonstances.

Au surplus, puisque nous sommes sur ce chapitre, quand même ces éternels Romains seraient reproduits de la manière la plus exacte dans les souvenirs de la classe et dans la tragédie Cornélienne, il faudrait ne pas oublier que le patriotisme de nos jours ne peut, en aucune façon, être comparé à celui des anciens; puisque, chez eux, les individus n'étaient rien et s'absorbaient dans l'idée abstraite de l'état ou de la chose publique, tandis que, parmi nous, le christianisme et le progrès des mœurs et des intelligences, ont développé et considéré, comme base de toute constitution politique, la conscience de la personnalité.

Je le maintiens et je le redirai sur les toits; en acceptant la paix qu'on nous propose, nous nous honorons au lieu d'être déshonorés.

Écoutez plutôt les romantiques, les romantiques tels que je les conçois, bien entendu.

Montesquieu a donné l'honneur pour fondement aux états monarchiques.

Mais, suivant l'auteur de l'*Esprit des Lois*, cet honneur n'est que le préjugé de chaque personne et de chaque condition, et sa nature est de demander des distinctions et des préférences.

Certainement cette sorte d'honneur n'est pas celle dont les antagonistes de la paix déplorent si amèrement la perte. L'honneur ne peut être à leurs yeux que dans l'accomplissement du devoir.

Or, le premier devoir d'un peuple est la conservation.

Le suicide, déjà un crime dans l'individu qui ne dispose que de lui-même, est un crime plus grand encore dans une nation qui dispose de millions d'individus.

En refusant la paix la Belgique se suicide.

Si le duel n'était qu'entre elle et la Hollande, je crierais à l'instant: Sonnez trompettes, battez tambours; je commanderais moi-même la charge; car j'ai là pendue au croc une vieille épée qui m'a servi jadis, et que je tirerais volontiers du fourreau.

Mais nous sommes en face de l'Europe! l'Europe en masse, y compris la France et l'Angleterre, premiers soutiens de notre indépendance, et l'Europe exige que nous acceptions un traité auquel naguères nous avons souscrit nous-mêmes et que nous regardions comme notre ancre de salut, comme notre arche d'alliance.

La Belgique a fait ce qu'elle devait faire en employant tous les moyens que lui suggérait la diplomatie, en gardant une attitude imposante, pour engager l'Europe à changer de résolution: l'Europe est restée inébranlable. Nous pouvons lui céder sans rougir.

— UN FAUX FRÈRE. — Les deux frères S... se trouvaient tous deux sous les drapeaux du temps de l'empire: l'aîné était commandant dans un régiment d'infanterie, et le plus jeune placé dans la cavalerie, n'avait que l'épaulette de sous-lieutenant. L'attachement qui les unissait était un modèle d'affection fraternelle, et M. S... aîné portait surtout à son jeune frère une amitié vive et passionnée qui avait quelque chose de paternel. Leurs deux régiments furent envoyés en Russie lors de la désastreuse campagne de 1812; les deux frères eurent occasion de s'embrasser avant de partir, mais depuis ils ne se sont plus revus.

L'aîné seul parvint à rentrer en France, et pendant la campagne il avait enduré des souffrances si cruelles qu'il en avait perdu la vue. Ses parents étaient morts; il retrouva leur héritage, et vint se fixer à Paris, où il jouit d'une fortune modeste. Quant à son jeune frère il ne put en obtenir aucune nouvelle, et tout le porta à croire qu'il devait être compté parmi les nombreuses victimes de cette expédition. M. S... aurait été heureux de lui rendre la moitié de sa fortune; mais il dut se résigner. N'ayant aucun proche parent, il vécut seul et dans la retraite.

Un certain nombre d'années s'écoula ainsi dans cette existence monotone, lorsqu'un beau jour on vint avertir l'ancien officier qu'un homme assez mal vêtu et portant d'épaisses moustaches demandait à lui parler. C'est sans doute quelque frère d'armes dans le besoin, se dit à lui-même M. S... et il ordonna qu'on fit entrer. — Je viens vous donner des nouvelles de votre frère, dit le visiteur. — De mon frère, répondit vivement M. S... Ah! des nouvelles de sa mort, continua-t-il avec tristesse.

— Et s'il existait? — S'il existait! mon frère, où, quand l'avez-vous vu? — Ton infirmité l'empêche donc de le reconnaître... — Toi, mon frère, grand Dieu... mais non! c'est me tromper. Après les transports vifs et dramatiques que dut exciter cette révélation imprévue, le nouveau venu raconta qu'il avait été fait prisonnier et envoyé à l'extrémité de la Russie; il donna des détails si naturels et tellement circonstanciés que M. S... n'eut pas l'idée de soupçonner une imposture, et se livra tout à la joie de retrouver son frère. Celui-ci parut reconnaissant de tant d'attachement, il était rempli d'égards et de prévenances pour le malheureux aveugle, et ne le quittait jamais afin qu'il n'eût pas un seul moment d'ennui. Cette existence était douce pour tous les deux, et ils trouvaient le bonheur dans cet échange d'affection.

Mais une circonstance vint porter le trouble parmi eux. Un jour que l'aveugle était seul, on lui annonça la visite d'un ancien frère d'armes de son frère, avec lequel il avait été aussi très lié dans sa jeunesse.

Après un moment de conversation, M. S... dit au nouveau venu qu'il regrettait que son frère fut sorti. — Votre frère! s'écria le nouvel arrivant, mais je ne vous en ai connu qu'un. — Sans doute, répondit le vieil officier. Vous ne savez donc pas qu'il est de retour depuis six ans. Ah! c'est un grand bonheur pour moi. L'interlocuteur de M. S... garda quelques instants le silence. Puis reprenant la parole. — Il y a dans ce que vous me dites là, continua-t-il, quelque chose de surprenant que je crois devoir éclaircir. Votre frère est mort sous mes yeux, en Russie, et dans les bras du sous-lieutenant D..., avec lequel il était étroitement lié et qui lui a donné dans cette occasion les plus grandes preuves d'attachement et de sollicitude. Celui-ci a même été chargé par lui, quelques instants avant qu'il expirât, de vous remettre divers papiers et d'autres objets. Cette déclaration attéra M. S...; il allait répliquer en le taxant de mensonge, lorsque le prétendu frère entra. — Vous voilà D...! s'écria en s'adressant à lui celui qui venait de révéler sa fraude. Le malheureux resta atterré; il y eut entre les trois acteurs de cette scène un moment d'hésitation et de silence, mais D... devait être le premier à le rompre. Il se jeta aux pieds de M. S..., et lui prenant la main: — Monsieur, lui dit-il, je suis coupable envers vous, mais permettez moi de me justifier. Lorsque je suis venu vers vous, je connaissais tout l'attachement que vous aviez pour votre frère, et j'étais décidé à remplir la mission dont vous m'aviez chargé. Mais j'ai trouvé à la suite de ma longue captivité dans un dénuement absolu, je résolus, en vous voyant aveugle, d'employer une ruse qui serait agréable à votre cœur, sans prévoir qu'un jour elle pourrait être dévoilée. — Je n'en veux pas savoir davantage, s'écria M. S... en l'interrompant. Et en se jetant dans ses bras: quelles que soient les choses, je te reconnais pour mon frère, et je ne veux pas te perdre une seconde fois.

(Monteur parisien.)

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 2 MARS.

Naissances : 2 garçons 3 filles.
Décès : 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir :
Simon Coulon, cultivateur, âgé de 79 ans, époux d'Agnès Massot,
rue de Joie. — Jacques Demunter, soldat au 2me. bataillon du 6me.
régiment de ligne, âgé de 22 ans, célibataire. — Marguerite Josephine
Ponsar, colporteuse, âgée de 77 ans, rue Pont-St-Julien.

ANNONCES.

Cabillaud, Elibotte en détail à 80 centimes la livre. Tête
de Cabillaud à 1 fr. chez ANDRIEN, fils.

SARCELLES et BROCHETS, chez ANDRIEN fils.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

Bureau de la recette des taxes sur les inhumations, place
du Pont de la Boverie (2me. maison à gauche passé le grand
pont). A dater du 4 mars, le bureau est ouvert tous les jours
non fériés, de une heure à 4 de l'après-dînée. On invite les
retardataires à payer tout de suite.

A LOUER pour le premier avril prochain, UN APPARTEMENT,
composé de cinq à six pièces, rue du Pot-d'Or, n° 22-695. On
peut le voir de 2 à 5 heures. — S'adresser au bureau de cette
feuille.

25,000 FRANCS A PRÊTER ensemble ou par parties,
sur hypothèque, à 4 p. % d'intérêt.
S'adresser au bureau de cette feuille. 204

Les personnes qui auraient des réclamations à charge de
la succession de M. Adolphe DE GOLSTEIN DE HOEKENBURG,
sont invitées à remettre leurs notes ou titres rue
Vinave d'Ile, n° 48, dans le plus bref délai possible.

Informée que l'on répand le bruit que M<sup>me</sup> C. B. de BEAUVOIR,
directrice du PENSIONNAT FRANÇAIS pour les demoiselles,
faubourg Ste.-Marguerite, n° 90, à Liège, a
l'intention de le cesser, elle s'empresse d'ANNONCER aux
personnes disposées à lui accorder leur confiance, que son
ETABLISSEMENT jouissant d'une vogue et d'une prospérité
complète, elle continue à le diriger avec succès et à justifier
la préférence qu'on veut bien lui accorder. 229

A LOUER présentement UNE BELLE MAISON, ou
QUARTIER, au commencement de la rue Sur-la-Fontaine,
n. 195, près du Pont-d'Avroy. — S'y adresser. 188

BELLE VENTE DE BOIS.

VENDREDI 8 MARS 1859, à 10 heures du matin,
Le notaire BIAR résidant à Liège, VENDRA publiquement
à JUPILLE, en lieu dit rue de Meuse,

4000 pièces de sapin DU PAYS,

de toutes dimensions, et consistant en perches, veres, ver-
nes, solives, refendages sciés dits gites, etc.
A 6 MOIS DE CRÉDIT.

VENTE par suite de décès.

Le MARDI 5 MARS 1859, à 1 1/2 heure de relevée,
Au N° 469, rue St.-Remi, à Liège, l'huissier ENGLEBERT
VENDRA publiquement, une partie

d'objets mobiliers,

Consistant principalement en Commodes, Tables, Chaises,
Lithographies encadrées, Literies, Ustensiles de Ménage et
autres objets.

ARGENT COMPTANT.

ENGLEBERT, huissier.

VENTE D'IMMEUBLES.

JEUDI 7 MARS 1859, à 10 heures du matin,
Le notaire BIAR VENDRA en son étude, place St-Paul,
à Liège,

UNE MAISON

solidement construite, portant le n° 556, avec cour et deux
écuries, le tout ne formant qu'un ensemble, situé au com-
mencement du faubourg St.-Gilles, à Liège.

Cette vente aura lieu en deux lots qui seront ensuite ré-
exposés ensemble.
L'acquéreur aura toute sécurité et il sera accordé de gran-
des facilités pour le paiement du prix.
On peut voir la maison tous les jours. 190

BELLE VENTE DE MEUBLES,

CHATEAU DE CHOKIER.

JEUDI 14 MARS 1859, à 11 heures du matin, et le lendemain,
S'IL Y A LIEU,

A LA RECETTE DE M<sup>o</sup> HOUBAER, NOTAIRE A SERAING,
IL SERA VENDU,

le château de Chokier

5 BONS CHEVAUX de traits, dont deux âgés de 5 ans,
2 VACHES pleines, Charrettes, Tombereaux, Charrues,
Herses, Harnais, 2 Diabes-Volants, 180 Muils de Froment,
Chaudières en cuivre, à Sirop, Presses à Vin et à Vinaigre,
Batterie de Cuisine, beaucoup de Cuivrerie et Etain,
Hautes Garde-Robes, Basses Garde-Robes, Formes de Lit,
Tables, Buffets, Chaises Bourrées et Autres, Canapés, Lits
de Plumes, Matelats en Crin, Couvertures, Linge de Table
et Autres, Garnitures de Lit, Rideaux, Faïence, Verres, Por-
celaine ancienne, Gravures, Tableaux, quantité vin de Bour-
gogne et de Champagne Mousseux, et beaucoup d'autres
Objets, trop long à détailler.

A LOUER

POUR EN AVOIR DE SUITE LA JOUISSANCE:

1° LE BEAU

Château de Chokier,

Avec deux Prairies et deux grands Jardins Potagers et d'a-
grément, y contigus;

2° ET LES

FOURS A CHAUX DE CHOKIER,

IMMEUBLES A VENDRE

PAR

Expropriation forcée.

1er. Lot. Une maison, annexes et dépendances portant
le n° 545, construite en briques et couverte en chaume.

Un jardin contigu à ladite maison entouré de hayes, con-
tenant environ 69 centiares.

Ces immeubles sont occupés et exploités par Joseph Berni-
molin.

2me. Lot. Une pièce de terre, plantée d'arbres fruitiers,
située en lieu dit Respoulette, contenant environ vingt-un
ares 69 centiares.

Une autre pièce de terre, située en lieu dit Longchamps,
contenant environ trente ares neuf centiares. Ces deux pièces
de terre sont exploitées par Nicolas Joseph Bernimolin.

Les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la com-
mune de Vaux-sous-Chevremont, canton de Fléron, arron-
dissement de Liège, province du même nom, et la saisie en
a été faite par procès-verbal de l'huissier Mathieu Joseph
Fissette en date du trente janvier 1859, enregistré le quatre
février suivant, lequel était légalement autorisé à cet effet,
à la requête d'André Joseph Fleury et de Marie Joseph De-
housse, son épouse, sans profession, demeurant à Villers-
aux-Tours, sur Jean Seret, maçon et vitrier, et Alid Bou-
nameau, son épouse, ménagère, ayant demeuré à Vaux-
sous-Chevremont, actuellement à Charleville, royaume de
France.

Une copie du procès-verbal de saisie a été remise avant
l'enregistrement à M. de Beghein, bourgmestre de la com-
mune de Vaux-sous-Chevremont qui a visé l'original.

Une deuxième copie dudit procès-verbal de saisie a été
aussi remise avant l'enregistrement à M. Kaiser, greffier de
la justice de Fléron qui a également visé l'original.

Cette saisie a été transcrite littéralement au bureau des
hypothèques de Liège le sept février mil huit cent trente-
neuf, volume 55 n° 11, et au greffe du tribunal civil de
première instance séant à Liège, le vingt même mois vol. 24
article 91.

La première publication du cahier des charges, clauses et
conditions pour parvenir à la vente desdits immeubles aura
lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première in-
stance séant à Liège, le neuf avril mil huit cent trente-neuf
à 10 heures du matin.

M<sup>o</sup> Laurent-Ferdinand Forgeur, avoué près ledit tribu-
nal, dûment patenté, domicilié à Liège, rue d'Amay, occu-
pera pour les poursuivants.

Fait à Liège, le vingt février mil huit cent trente-neuf.

Signé, L. FORGEUR, avoué.

Je soussigné, commis-greffier au tribunal civil de pre-
mière instance séant à Liège, certifie que conformément à
l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été
ce jour d'aujourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-un février 1859.

Signé, RENARDY.

Enregistré à Liège, le 25 février 1859, folio 62 case 6,
reçu pour enregistrement 5 francs 40 centimes, pour rédac-
tion 1 franc 35 centimes, pour additionnels 1 franc 42 cent.
Total 6 francs 15 centimes.

Signé, DE HARLEZ.

RÉPARATIONS

de l'église de St-Jacques A LIÈGE.

La FABRIQUE mettra en ADJUDICATION au RABAIS

LES PIERRES DE TAILLE

petit granit de même espèce que celui des carrières de Sprimont
et lieux circonvoisins, nécessaires aux travaux à exécuter
en 1859. S'adresser à M. JENICOT, avocat, à Liège,
rue des Sœurs-Grises.

dragées de Cubébine

de Labellonie, SANS ODEUR, NI ARRIÈRE-GOUT pour le traite-
ment des Maladies Secrètes, Ecoulements nouveaux et an-
ciens qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordon-
nées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte 5 fr.
Pharmaciens dépositaires : MM. Etienne, à Verviers, Del-
cour-Froidbise, à Liège.

A VENDRE

BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adres-
ser au bureau de cette feuille.

BOURSES.

Table of exchange rates for various locations including Paris, London, Amsterdam, and Antwerp, listing different types of bonds and currencies.

Table of exchange rates for Amsterdam, listing various currencies and their values.

Table of exchange rates for Antwerp, listing various currencies and their values.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, London, and others, listing different types of bonds.

Table of exchange rates for Brussels, listing various currencies and their values.

Table of exchange rates for various locations including Brussels, listing different types of bonds.

VIENNE, LE 22 FÉVRIER.
Métalliques 5 p. c., 107 1/2. — Actions de la Banque, 1486.
Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.